

**DÉCLARATION DE REPRÉSENTATIONS ET GARANTIES RELATIVES AU
TRANSFERT D'ACTIFS VISANT LES CONTENANTS DE COLLECTE (la
« Déclaration »)**

Organisme signataire (ci-après, le « Garant ») :

Nom complet de l'Organisme signataire :

Adresse complète :

Numéro de l'Entente de partenariat : EEQOM –

Déclaration remplie par:

Nom:

Adresse courriel:

Date :

ATTENDU QUE le Garant et Éco Entreprises Québec (« **ÉEQ** ») ont conclu l'Entente de partenariat encadrant les services de collecte et de transport des matières recyclables ainsi que les activités d'information, de sensibilisation, d'éducation et de première ligne qui s'y rapportent (l'« **Entente** »);

ATTENDU QU'avant le 1^{er} janvier 2025, le Garant ou les Organismes municipaux de son Territoire d'application identifiés en Annexe B de l'Entente (tels que ces termes sont définis à l'Entente) étaient responsables de l'achat, de la sélection des fournisseurs et de la livraison des nouveaux bacs roulants et des pièces de rechange, de même que des services de réparation, de remplacement et de distribution des bacs roulants ;

ATTENDU QUE ÉEQ, en date du 1^{er} janvier 2025, prend à sa charge les coûts pour l'achat et les services de réparation, de remplacement et de distribution des bacs roulants pour les clientèles prévues par le *Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles* (C Q-2, r. 46.01) (le « **Règlement** »).

ATTENDU QUE le Garant convient par les présentes de transférer la propriété des bacs roulants de 240 L, 360 L et de tout autre format ayant fait l'objet d'une dérogation autorisée par ÉEQ ainsi que leurs pièces de rechange, détenues en inventaire par le Garant lui-même ou les Organismes municipaux de son Territoire d'application identifiés en Annexe B de l'Entente au 1^{er} janvier 2025 (les « **Actifs** ») à ÉEQ, en contrepartie d'un paiement de ÉEQ, calculé sur la base des montants payés par le propriétaire des Actifs, selon les pièces justificatives soumises;

LE GARANT REPRÉSENTE ET GARANTIT À ÉEQ :

1. Qu'il est dument autorisé à signer la présente Déclaration et à transférer à ÉEQ les Actifs aux termes des présentes. Le Garant comprend et reconnaît que le paiement fait en contrepartie du transfert des Actifs n'aura lieu qu'à la suite de la soumission conforme des pièces justificatives demandées en vertu de l'article 3 des présentes ;

2. Que les Actifs susmentionnés :
 - a. Ne font l'objet d'aucune hypothèque, privilège, gage, saisie ou autre charge ou droit réel opposable à ÉEQ par un tiers.
 - b. Ne sont soumis à aucun litige, revendication ou procédure judiciaire pouvant affecter leur propriété.

3. Qu'il s'engage à communiquer à ÉEQ tous les renseignements demandés, notamment, les pièces justificatives suivantes au soutien du transfert des Actifs contemplé aux présentes:
 - a. La présente Déclaration ;
 - b. Factures du fournisseur confirmant le prix d'achat des bacs et des pièces de rechange ;
 - c. Formulaire d'inventaire rempli (selon le modèle fourni par ÉEQ en format Excel);
 - d. Rapports d'inventaire au 1^{er} janvier 2025, sous l'une des formes suivantes :
 - i. Rapport extrait du progiciel de gestion de l'inventaire;
 - ii. Capture d'écran du système si l'extraction du rapport visé au sous-paragraphe (i) des présentes est impossible;
 - iii. Rapport d'inventaire physique;
 - iv. Formulaire de client USD Global, si l'inventaire était sous la gestion de ce fournisseur.
 - e. Tout autre renseignement ou pièce justificative demandée par ÉEQ;

4. Qu'il reconnaît que la propriété des Actifs est transférée au moment du paiement fait par ÉEQ, et représente et garantit par les présentes que ce transfert d'Actifs sera fait librement de tout droit ou charge et en conformité avec les lois en vigueur ;

5. Qu'il s'engage à tenir ÉEQ, ses employés, dirigeants ou mandataires indemnes et à couvert de tous dommages, responsabilités, réclamations, procédures, coûts, dépenses ou frais subis par ÉEQ résultant d'un défaut du Garant de respecter ses engagements aux présentes, incluant quant à son obligation de prendre fait et cause en défense de ÉEQ.